Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260706-DEL2026_5_14-DE

République Française
Département FINISTERE
Commune de DAOULAS

Référence 2026-6-14 — DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 06/07/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
06/07/2026

Date d'affichage
07/07/2026

L'an 2026, le 6 Juillet à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Daoulas s'est réuni en mairie,17 route de Loperhet, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE SAUX Jean-Luc, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mmes : COMACLE Caroline, CREN Caroline, KRIER Carine, LEVEQUE Joëlle, LIEWIG Marion, MONTFORT Annick, TONNARD Nelly, MM : CAILLEAU François-Marie, HELLO Jean-Paul, HENAFF Yann, JESTIN Alain, LAGADEC Jean-Philippe, LE GARS Gwen, LE SAUX Jean-Luc, ROUE Bertrand

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CALVEZ-BARNOT Gaëlle à Mme LEVEQUE Joëlle, CASTEL Lisa à M. LE SAUX Jean-Luc, M. BLANCHARD Florian à Mme LIEWIG Marion
Excusé(s) : M. GRAF Frédéric

A été nommé secrétaire : M. HELLO Jean-Paul

Objet : SALLE DE TENNIS - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) approuvé en Conseil de communauté de juin 2024, la commune de Daoulas a signé une charte avec la CAPLD approuvée en Conseil municipal, le 15 décembre 2025.

Dans l'axe 1 « améliorer la performance du bâti » concernant l'exemplarité du patrimoine public, la commune a pour projet de remplacer les éclairages de la salle de tennis. Il s'agit de remplacer les 16 spots au sodium par 16 spots à leds.

Voici le plan de financement HT de l'opération :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Remplacement éclairage	4 295,36	Dispositif PCAET	3 596,28
Location nacelle	200	Autofinancement	899,08
TOTAL	4 495,36	TOTAL	4 495,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à solliciter la subvention PCAET à hauteur de 3 596,28€ conformément au plan de financement ci-dessus,
- Autorise le Maire à signer la convention de financement.

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/07/2026
Le Maire
Jean-Luc LE SAUX

Le secrétaire de séance, Jean-Paul HELLO

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900435-20260706-DEL2026_5_14-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l’absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).